

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

ARRÊTÉ

numéro
MLAR_231221_016

portant sur

LA DÉLÉGATION DE FONCTION À LUDOVIC CROS : TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CITOYENNE, URBANISME, POLITIQUE DU BOURG-CENTRE

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-18 : « *Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal.* »,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-2 et L.213-3,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 3 juillet 2020,

VU l'arrêté du Maire n°MLAR_200814_011 relatif à la délégation de fonction à Ludovic CROS, premier Adjoint, dans les domaines de la réhabilitation du Centre Bourg de Lodève et de la transition écologique et citoyenne,

ARRÊTE

- **ARTICLE 1** : La délégation de fonction à Ludovic CROS, Premier Adjoint, dans les domaines suivants :

- mise en œuvre et suivi des actions en faveur de la transition écologique et citoyenne,
- mise en œuvre de la politique d'urbanisme, notamment la politique du Bourg-Centre.

- **ARTICLE 2** : Dans le cadre des domaines de la délégation présente, ainsi que pour les besoins des directions et services, sous ma surveillance et ma responsabilité et en application du CGCT, Ludovic CROS est délégué pour signer les courriers destinés aux administrés dans le cadre de la gestion de la politique d'urbanisme, et en particulier :

- les courriers de notification, les demandes de pièces complémentaires, les notifications de majorations ou prolongation des délais d'instruction, les demandes de consultation des personnes publiques associées et les actes d'autorisation d'urbanisme (certificat d'urbanisme, déclaration préalable de travaux, permis de construire, d'aménager, de démolir, permis modificatif, transfert de permis et autres arrêtés ou certificats associés),

- les certificats, arrêtés ou courriers nécessaires à l'exécution des procédures liées à l'habitat indécemment ou indigne, notamment les courriers et les actes nécessaires à la constatation de la non-conformité du Code de l'urbanisme (dont la police de l'urbanisme, l'arrêté interruptif de travaux ...), ainsi que les documents relatifs à la politique du Bourg-Centre et les courriers de rappels ou manquement au RSD,

Tous les documents signés par Ludovic CROS, dans le cadre des présentes délégations porteront la mention suivante :

Par délégation du Maire,
Le Premier Adjoint,
Ludovic CROS

- **ARTICLE 3** : Cette délégation ne peut faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux domaines délégués,

- **ARTICLE 4** : Lorsque l'Adjoint bénéficiaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Maire par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences,

Un arrêté du Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles l'Adjoint bénéficiaire de la présente délégation doit s'abstenir d'exercer ses compétences,

- **ARTICLE 5** : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élue l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Ludovic CROS, Premier Adjoint au Maire,

- **ARTICLE 6** : Dit que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés et publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Fait à Lodève, le vingt et un decembre deux mille
vingt-trois,

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE